

Objet :	Cadre règlementaire des activités de recherche	No : 220-2021-DEUR
Type de document :	<input checked="" type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Procédure	
Direction responsable de l'application :	Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche	
Destinataires :	L'ensemble du CISSS de Laval, médecins membres du CMDP	
Applicable à :	L'ensemble du CISSS de Laval	
Accessibilité du document :	<input checked="" type="checkbox"/> intranet <input checked="" type="checkbox"/> Web	
Commentaires :		

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	1
1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL.....	2
2. OBJECTIFS.....	2
3. PRINCIPES DIRECTEURS.....	3
4. CADRE LÉGISLATIF OU CADRE DE RÉFÉRENCE.....	3
5. DÉFINITIONS.....	4
6. CHAMP D'APPLICATION.....	6
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	6
7.1 Gouvernance de la recherche.....	6
7.2 Rôles et responsabilités des acteurs en lien avec les activités de recherche.....	7
8. INSTANCES CONSULTÉES.....	11
9. MODALITÉS D'APPLICATION – Conditions d'exercice de la recherche au CISSS de Laval.....	11
9.1 Triple examen et autorisation des projets de recherche.....	11
9.2 Attribution de privilèges de recherche (et statut de chercheur).....	12
9.3 La gestion des conflits d'intérêts.....	13
9.4 Comité d'éthique de la recherche.....	13
9.5 Conduite responsable en recherche.....	13
9.6 Gestion des fonds de recherche.....	13
9.7 La constitution, la conservation, l'accès et la destruction des dossiers de recherche.....	14
9.8 Gestion des banques de données.....	14
9.9 Création d'entreprises et incorporation des chercheurs.....	15
10. RÉFÉRENCES.....	15
11. Règles et procédures associées à ce cadre de référence.....	15

1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement ayant une mission universitaire se concrétisant notamment par deux affiliations universitaires, l'une avec l'Université de Montréal et l'autre avec l'Université McGill. Les projets de recherche qui s'y déroulent sont menés dans une perspective de respect, d'intégrité et de conduite responsable. Le CISSS de Laval a son propre Comité scientifique et d'éthique de la recherche reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et a une entente avec le Comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR (Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal-métropolitain) pour les projets de recherche se déroulant à l'Hôpital juif de réadaptation.

Tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) où se déroulent des projets de recherche sous leurs auspices doivent faire adopter un cadre réglementaire sur les activités de recherche par leur conseil d'administration, tel que spécifié dans le *Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains* (MSSS, 2020 normes 1 page 3).

Le cadre réglementaire des activités de recherche du CISSS de Laval encadre les projets de recherche avec des participants humains mis en œuvre dans l'établissement ou sous ses auspices. Le cas échéant, il encadre aussi les projets d'évaluation et d'érudition dans lesquels des enjeux éthiques peuvent être soulevés. Ce cadre précise les principes et les valeurs qui le sous-tendent, établit des responsabilités explicites et un mode de fonctionnement transparent en s'appuyant sur les « Bonnes pratiques de recherche », telles que définies par les Fonds de recherche du Québec (FRQ).

Ce cadre réglementaire vise également la valorisation des activités de recherche et l'activation de l'énoncé de vision de la mission universitaire du CISSS de Laval, à savoir :

« Le CISSS de Laval, par sa mission universitaire, mobilise le savoir de ses chercheurs, de ses intervenants, de ses usagers, de la population et de ses partenaires afin de faire avancer les connaissances et de les partager. Il vise ainsi à contribuer au bien-être de la population de son territoire et à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité à des soins et des services.

Le CISSS Laval, par ses actions dans les différentes sphères de la mission universitaire, se définit entre autres comme un organisme apprenant et aspire à demeurer un joueur de premier plan au Québec et ailleurs dans des domaines de pointe. Nous entendons maintenir des standards d'excellence et en établir de nouveaux, tout en assurant des retombées directes sur la qualité des pratiques, le développement de pratiques de pointe, la rétention, l'attraction, l'avancement et le partage des connaissances. Ce faisant, les dimensions de la mission universitaire sont intégrées à la mission première de l'établissement de soins et de services. »

2. OBJECTIFS

Ce cadre réglementaire décrit la gouvernance des activités de recherche au CISSS de Laval, établit les rôles et responsabilités et les mécanismes de soutien. Il encadre les orientations et les procédures permettant d'établir la bonne marche des activités de recherche. Enfin, et tel que stipulé par le cadre de référence ministériel pour l'encadrement de la recherche (MSSS, 2020), il tient compte dans ses rubriques des éléments suivants :

- Le triple examen des activités de recherche (scientifique, éthique, convenance à l'établissement);
- L'autorisation de réaliser une recherche au sein de l'établissement et le registre des recherches autorisées (incluant les projets bénéficiant d'une exemption de l'examen de l'éthique selon les modalités prévues dans le cadre normatif en éthique);
- L'octroi du statut de chercheur ainsi que des privilèges de recherche et la reconnaissance des statuts et privilèges obtenus auprès d'autres établissements ou institutions;
- La gestion des conflits d'intérêts ;
- La constitution, la conservation, l'accès et la destruction des dossiers de recherche;

- La gestion, l'utilisation et le transfert des banques de données et de matériel biologique constituées à des fins de recherche;
- La procédure relative au traitement des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.
- Création d'entreprises et incorporation des chercheurs

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Ce cadre favorise et fait la promotion d'une recherche de qualité, scientifiquement valide et reconnue, respectueuse des milieux où s'effectuent les projets et ayant comme pierre d'assise la dignité des participants. Le cadre réglementaire est aussi un outil qui favorise l'actualisation des orientations et des principes directeurs suivants :

- Maintenir la composante recherche dans les priorités stratégiques du CISSS de Laval;
- Favoriser le développement de la composante recherche de la mission universitaire au CISSS de Laval;
- Favoriser le développement d'une culture organisationnelle qui privilégie le recours à des pratiques réflexives appuyées sur l'articulation des connaissances scientifiques et pratiques;
- Soutenir le développement d'une culture scientifique dans l'établissement;
 - Favoriser la conduite responsable en recherche et promouvoir l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique dans l'établissement;
 - S'assurer de la qualité des projets de recherche afin de contribuer à la rigueur scientifique des recherches en cours au CISSS de Laval;
- Soutenir des projets de recherche dont les approches novatrices permettent d'améliorer les pratiques, l'accès aux soins et services, la prévention, le diagnostic et la proposition de nouveaux traitements potentiellement efficaces;
- Soutenir le développement de synergies entre différents types de recherches, l'interdisciplinarité et l'intersectorialité;
- Favoriser la mobilisation des chercheurs, des professionnels, des intervenants, des médecins, des dentistes, des pharmaciens, des étudiants et des usagers partenaires souhaitant réaliser ou contribuer à des activités de recherche;
- Favoriser l'implication des chercheurs dans la vie scientifique de l'établissement;
- Soutenir la protection de la liberté académique dans le déroulement des recherches menées au CISSS de Laval;
- Faciliter la recherche et la traçabilité de projets de recherche dans l'établissement;
- S'appuyer sur une cogestion administrative et scientifique de la recherche dans l'établissement;
- Favoriser l'accès au milieu pour les chercheurs tout en s'assurant d'éviter une sursolicitation.

4. CADRE LÉGISLATIF OU CADRE DE RÉFÉRENCE

[Circulaire 2016-029 \(03.01.42.42\)](#), portant sur la Facturation à l'entreprise privée des services fournis par les établissements publics de santé et de services sociaux lors de l'examen et de l'autorisation d'un projet de recherche.

Fonds de recherche du Québec (2014). [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

Fonds de recherche du Québec (2018). [Règles générales communes](#).

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1).

Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), RLRQ, chapitre S-4.2.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020). [Cadre de référence ministériel pour l'encadrement de la recherche avec des participants humains dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux](#).

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2015). Manuel de gestion financière – Réseau de la santé et des services sociaux – Principes directeurs, [annexe 1H recherche](#) (établissements uniquement)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (1998). [Conditions d'exercice des Comités d'éthique de la recherche désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 21 du Code civil](#), Gazette officielle du Québec, vol. 35, 1998, p. 1039-1040.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2003). [Circulaire 03-01-41-18 du MSSS](#) : « Contribution de l'entreprise privée dans le cadre de projets de recherche découlant d'un octroi de recherche ».

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012). [Guide d'élaboration des cadres de gestion des banques de données et de matériel biologique constituées à des fins de recherche](#).

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016). [Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement](#).

[Trois Conseils de recherches canadiens \(2018\)](#). Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 2^e version, ETPC 2.

5. DÉFINITIONS

Activités de recherche : Toutes démarches scientifiques et toutes activités intentionnelles et organisées de développement de connaissances qui visent à établir des faits, des principes ou des savoirs généralisables et transférables. Cette définition exclut les activités courantes d'appréciation et d'amélioration des services, les activités d'évaluation des pratiques professionnelles et les exercices à caractère administratif, tout en comprenant certaines activités de nature évaluative. Elle inclut également l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs.

Chercheur : Personne qui réalise des activités de recherche ou qui est responsable auprès d'un promoteur de la conduite d'un essai clinique à titre d'investigateurs dans l'établissement. Personne à qui un établissement public du RSSS reconnaît le statut de chercheur ou qui détient un privilège de recherche aux conditions prévues dans la LSSS.

CHERCHEURS RÉGULIERS : Désigne les chercheurs qui détiennent un titre universitaire, initient leurs propres recherches et contribuent significativement à l'avancement scientifique. La recherche fait formellement partie des mandats de leur activité professionnelle principale et une partie importante de leurs activités s'effectuent dans le cadre d'un des pôles de recherche du CISSS de Laval. Les chercheurs réguliers doivent être enregistrés comme chercheur principal d'au moins un projet de recherche actif au CISSS de Laval (certaines situations exceptionnelles permettent l'obtention d'une dérogation à cette exigence.)

CHERCHEUR UNIVERSITAIRE : désigne une personne qui : a) est rémunérée sur un poste à temps plein par un établissement employeur reconnu par les FRQ pour gérer du financement; **et** b) a une affiliation universitaire québécoise lui permettant de diriger seule des étudiants aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome, et c) détient un Ph. D. ou s'est vu reconnaître l'équivalence par une université québécoise.

CLINICIEN CHERCHEUR : désigne un chercheur qui détient un diplôme professionnel universitaire en santé ou en sciences humaines et qui exerce ses activités de recherche à mi-temps (au moins 50 % de ses activités professionnelles) tout en poursuivant un niveau d'activités cliniques à la satisfaction des FRQ (au moins 25 %) dans les domaines suivants : a) recherche fondamentale; b) recherche clinique et épidémiologique; et c) recherche en santé et société. La personne doit travailler au Québec, à titre de clinicien, dans un établissement de santé du réseau du MSSS et disposer d'un permis de pratique valide.

CHERCHEUR D'ÉTABLISSEMENT : désigne une personne qui possède un doctorat, qui est agréé par une université pour diriger et codiriger des mémoires de 2^e cycle ou des thèses de 3^e cycle et qui détient un statut de chercheur dans l'établissement. Il peut s'agir, le cas échéant, d'une personne qui possède un diplôme de

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : 11 mai 2021
Date de révision : 20 septembre 2022

Date d'approbation par le CA : 14 juin 2021
Date de révision : 17 novembre 2022
Date de révision : Sans objet :

2^e cycle et une expertise reconnue en recherche. La rémunération de la personne ayant un statut de chercheur d'établissement est imputée au budget régulier de son établissement.

CHERCHEUR ASSOCIÉ : désigne une personne qui détient un titre universitaire et peut entreprendre ses propres recherches. Sa contribution scientifique a une portée stratégique pour l'axe auquel il est rattaché. Typiquement, les activités de recherche d'un chercheur associé se déroulent en majorité dans un autre établissement. Moins de 50 % de ses activités de recherche ont lieu au CISSS de Laval.

INVESTIGATEUR PRINCIPAL : terme utilisé spécifiquement dans les essais cliniques et adopté par Santé Canada pour désigner la personne responsable de la réalisation de l'essai clinique sur les lieux de l'essai. Si l'essai est réalisé par une équipe, l'investigateur joue le rôle de chef d'équipe et peut être appelé « investigateur principal ». L'investigateur principal pourra être assisté d'un ou des investigateurs secondaires.

INVESTIGATEUR SECONDAIRE : membre de l'équipe de recherche chargé de réaliser l'essai clinique, désigné et supervisé par l'investigateur principal et dont le rôle consiste à exécuter les procédures fondamentales liées à l'essai ou à prendre des décisions importantes à cet égard (associé, résident, chercheur universitaire, etc.).

Collaborateur de recherche : désigne un intervenant, un gestionnaire ou un médecin du CISSS de Laval dont le rôle, essentiellement, consiste à accompagner les chercheurs et à leur offrir un port d'attache dans l'établissement pour la réalisation de la recherche, le suivi et pour proposer des modes de transfert des connaissances à la fin ou durant l'étude.

Comité d'éthique de la recherche (CÉR) évaluateur : est un CÉR désigné par le MSSS qui, après avoir examiné s'il répond aux exigences requises, accepte d'évaluer un projet de recherche qui sera mené dans plus d'un établissement public du RSSS doté d'un conseil d'administration. Le CÉR doit avoir été constitué par le conseil d'administration d'un ou de plusieurs établissements publics du RSSS ou être le Comité central d'éthique de la recherche (CCÉR) institué par le MSSS.

Éthique de la recherche : toute activité de recherche doit se faire dans le respect des normes d'éthique de la recherche. Ces normes ciblent principalement la sécurité, le respect et la protection des participants aux recherches et elles jettent les bases de « l'agir du chercheur, de l'étudiant ou du personnel de recherche » d'un point de vue déontologique.

Personne formellement mandatée par l'établissement pour autoriser la réalisation des recherches : désigne le président-directeur général (PDG) de l'établissement ou un membre du personnel de l'établissement à qui le conseil d'administration a donné le mandat d'autoriser qu'un projet de recherche soit mené dans l'établissement ou sous ses auspices.

Praticien-chercheur : désigne un intervenant, un gestionnaire ou un médecin du CISSS de Laval qui collabore au développement, à la réalisation et au suivi d'un projet de recherche. Le praticien-chercheur demeure administrativement rattaché à sa direction et est impliqué prioritairement à ses activités cliniques ou administratives. Il peut toutefois être dégagé en totalité ou en partie de ses charges professionnelles afin de consacrer du temps à des activités de recherche reconnues par l'établissement. À titre d'exemple, un praticien-chercheur peut participer à la formulation et à la réalisation de projets de recherche, à la rédaction de documents pédagogiques, à l'élaboration d'une pratique de pointe, à des activités de communication scientifique ou de diffusion dans l'établissement ou dans le RSSS.

Projet de recherche multicentrique : désigne une recherche menée dans plus d'un établissement public du RSSS doté d'un conseil d'administration.

Promoteur : désigne une personne physique ou morale, un établissement ou un organisme privé ou public qui est chargé du financement d'un projet de recherche.

Organisme de recherche sous contrat (ORC) : Personne ou organisme (commercial, universitaire ou autre) à qui le promoteur a confié par contrat l'exécution d'une ou de plusieurs tâches ou fonctions liées à un essai clinique.

6. CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'applique à toutes activités de recherche (fondamentale, essai clinique, environnementale, sociale, administrative, épidémiologique, etc.) telles que définies par le Centre d'activités recherche (0100) du Manuel de gestion financière – Annexe 1H. Ce centre regroupe toutes les activités reliées à l'étude systématique d'une matière ou d'un sujet déterminés, dans le cadre de projets de recherche visant l'acquisition de connaissances nouvelles au bénéfice de la santé ou des services sociaux exécutés au CISSS de Laval; en somme, tout projet de recherche (incluant la recherche sur dossiers) qui est mené dans ou sous les auspices du CISSS de Laval et promeut des pratiques de recherche éthiquement acceptables. Il est destiné à toute personne impliquée de près ou de loin dans les activités de recherche, à quelque niveau que ce soit, ou qui utilise des ressources humaines, matérielles ou financières du CISSS de Laval aux fins de la recherche :

- chercheurs (réguliers, associés, universitaires, d'établissement, cliniciens, praticiens, investigateurs);
- Personnel de recherche;
- membres et coordonnateurs des CÉR;
- personnel de la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR);
- médecins, pharmaciens et dentistes effectuant ou participants à des projets de recherche;
- employés et gestionnaires des directions cliniques et administratives;
- stagiaires postdoctoraux, stagiaires de recherche et étudiants;
- administrateurs de la recherche et des fonds de recherche.

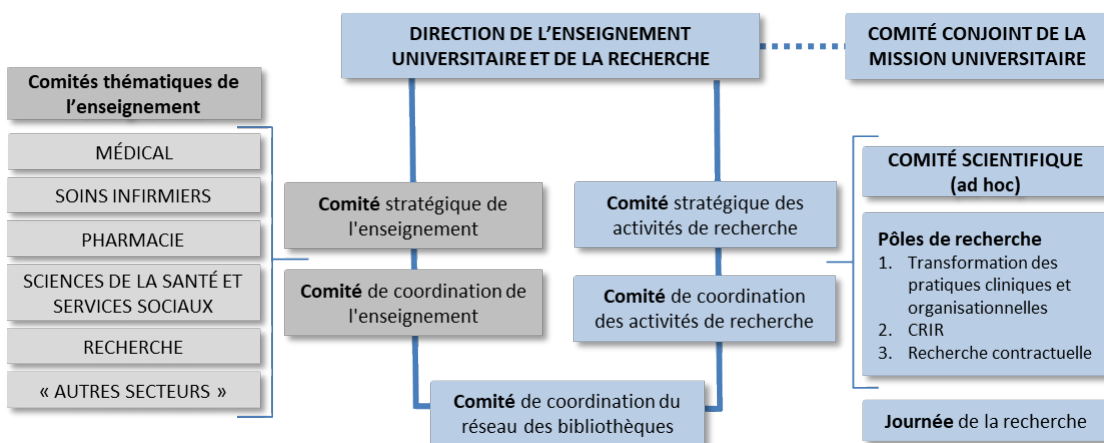
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Gouvernance de la recherche

La gestion de la recherche au CISSS de Laval relève principalement de la DEUR, en collaboration avec les directions scientifiques de chaque pôle de recherche et les directions cliniques. La DEUR a pour mandat d'assurer la coordination et l'évolution cohérentes des différents pôles de recherche. Elle assure également une relation synergique avec les volets d'enseignement et de développement des pratiques de pointe et un lien étroit entre les différents volets de la mission universitaire.

La création de cette direction au CISSS de Laval place la mission universitaire au cœur de l'organisation, notamment en y assurant un siège aux instances décisionnelles. La DEUR a implanté une gouvernance impliquant toutes les directions afin de maintenir d'étroites relations avec les gestionnaires, de promouvoir une culture de la recherche et de l'enseignement et d'assurer une rencontre constructive entre la pratique, la recherche et l'enseignement (voir figure 1).

FIGURE 1 : GOUVERNANCE DE LA MISSION UNIVERSITAIRE



Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : 11 mai 2021
Date de révision : 20 septembre 2022

Date d'approbation par le CA : 14 juin 2021
Date de révision : 17 novembre 2022
Date de révision : Sans objet :

Le CISSS de Laval a constitué un **comité conjoint de la mission universitaire** qui a pour mandat de faire des recommandations à la direction générale en lien avec sa mission universitaire, ses orientations stratégiques, ses actions prioritaires et sa structure organisationnelle. Ce comité assure aussi un suivi de l'application des contrats d'affiliation universitaire, propose des actions stratégiques de l'enseignement et de la recherche et participe à l'identification des principaux enjeux de la mission universitaire. La DEUR a aussi instauré une **journée de la recherche** qui tient un rôle important pour tester et valider les orientations du développement de la mission universitaire. Cette journée est également un événement de mobilisation des connaissances apprécié tant par les chercheurs que par les gestionnaires, les praticiens, et les usagers partenaires¹.

Le CISSS de Laval compte, à l'heure actuelle, trois pôles de recherche², chacun représenté par un directeur scientifique. Ce dernier est dégagé en partie de ses charges universitaires pour assurer la direction scientifique et le développement de sa programmation de recherche en harmonie avec la mission de l'établissement. Ces directeurs siègent au **comité scientifique** qui a pour mandat d'orienter les travaux de la DEUR en matière de recherche et de soutenir le développement des différentes programmations scientifiques.

Le **comité de coordination des activités de recherche** constitue quant à lui un lieu d'arrimage entre le développement de la recherche et son adéquation avec les besoins de l'établissement. Aussi, la composition de ce comité compte sur des représentants de chaque direction.

Finalement, le volet sur la gestion des connaissances constitue une interface essentielle entre la recherche, l'enseignement et la pratique. Nous y retrouvons notamment le [réseau des bibliothèques du CISSS de Laval](#) et la gestion des activités visant à assurer des retombées de la recherche pour la pratique, l'enseignement, la santé et le bien-être de la population.

7.2 Rôles et responsabilités des acteurs en lien avec les activités de recherche

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est porteur de la mission universitaire. Il veille au déploiement de bonnes pratiques de recherche dans l'établissement notamment par sa responsabilité envers le CÉR. Plus précisément, il doit :

- adopter le cadre réglementaire de la recherche et les politiques en lien avec les activités de recherche dans l'établissement;
- désigner la personne formellement mandatée à autoriser la réalisation des projets de recherche au CISSS de Laval ou sous ses auspices;
- octroyer les privilèges de recherche aux chercheurs de ses pôles de recherche ainsi qu'aux médecins et dentistes (tel que prévu à l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) et aux pharmaciens-chercheurs effectuant des projets de recherche dans l'établissement ou sous ses auspices;
- prendre acte des rapports d'activités de recherche;
- assurer l'encadrement du volet éthique de la recherche en :
 - ✓ nommant les membres des CÉR de l'établissement;
 - ✓ prenant acte annuellement des rapports d'activités des CÉR de l'établissement;
 - ✓ s'assurant que les différents CÉR de l'établissement exercent leur mandat conformément au présent cadre réglementaire et aux normes éthiques en vigueur;
 - ✓ veillant à ce que les membres du CÉR et le personnel de soutien du CÉR aient accès, sur une base régulière, à des activités de formation en éthique de la recherche (ex. : colloques, webinaires, formations en ligne, etc.);
 - ✓ s'assurant que les CÉR disposent d'un soutien administratif et financier suffisant et stable, qui protège leur indépendance et permet la réalisation adéquate de leur mandat.

¹ Se référer à la Politique sur la promotion et le développement de l'enseignement (114-2018-DEUR) pour la gouvernance de l'enseignement universitaire.

² 1) l'Équipe de recherche en soins et services de proximité (incluant le Réseau de recherche en soins primaires de l'Université de Montréal [RRSPUM] et l'Équipe de recherche en urgence de la Cité [ÉRUC]), 2) la réadaptation (CRIR) et 3) la recherche contractuelle (cardiologie et oncologie).

Direction générale

La direction générale est responsable :

- d'assurer le leadership de l'établissement quant au rayonnement de sa mission universitaire, tant à l'interne qu'en externe auprès des partenaires du CISSS de Laval;
- de promouvoir la vision de la mission universitaire du CISSS de Laval pour développer de nouvelles connaissances, innover en matière d'intervention et influencer les politiques publiques;
- de soutenir le développement et le respect des cadres réglementaires, politiques et procédures de recherche;
- de favoriser le développement de la recherche en harmonie avec les orientations de l'établissement, les besoins populationnels et organisationnels et les lignes directrices des organismes subventionnaires provinciaux et fédéraux;
- de soutenir les chercheurs de différentes disciplines.

Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR)

La DEUR est responsable :

- de s'assurer du respect des règlements, politiques et procédures administratives et financières internes dans le suivi des projets de recherche en général;
- de s'assurer de la connaissance et du respect des modes opératoires normalisés (MON) en vigueur dans le cadre des essais cliniques;
- de s'assurer que les projets de recherche aient été autorisés par la personne formellement mandatée par l'établissement avant qu'ils ne démarrent;
- de s'assurer que préalablement à leur autorisation, tous les projets de recherche aient reçu une évaluation positive à la triple évaluation : scientifique, de la conformité éthique et de la convenance institutionnelle;
- d'administrer les fonds de recherche reçus des différents organismes et compagnies subventionnaires;
- de s'assurer du suivi de projets de recherche en fonction des différentes normes et balises propres aux organismes subventionnaires et en rendre compte à ces derniers;
- d'assurer un soutien et une expertise professionnelle à l'ensemble des chercheurs;
- d'assurer la diffusion et l'application du présent règlement auprès des gestionnaires, chercheurs, médecins et pharmaciens impliqués dans les activités de recherche;
- de développer des indicateurs qui permettront de mesurer la contribution des milieux, la sollicitation éventuelle et permettant l'identification des besoins en recherche émergents;
- de mettre en œuvre des outils d'aide à la prise de décision tels que des fiches synthèses pour faciliter l'examen de la convenance institutionnelle, ou des outils de repérage des pratiques de pointe;
- de soutenir la diffusion des résultats de recherche et le transfert et l'utilisation des connaissances découlant des projets;
- de représenter le CISSS de Laval auprès des universités et des partenaires externes afin de mettre en lumière les spécificités de la recherche en établissement.

Toutes les directions du CISSS de Laval

Toutes les directions sont responsables :

- de contribuer aux études de faisabilité des projets de recherche (convenance institutionnelle);
- de soutenir les équipes de recherche, le cas échéant (accès aux dossiers, recrutement, traitement de l'information, interface entre chercheurs et praticiens, etc.);
- de nommer, au besoin, des intervenants « praticien-chercheur » et de les libérer si nécessaire pour participer à des activités de recherche;

- de s'assurer que les activités de recherches se déroulant dans leurs services répondent aux standards attendus.

Comités d'éthique de la recherche (CÉR)

Les CÉR sont responsables :

- d'évaluer et de donner un avis éthique et d'assurer le suivi de tout projet de recherche local mené au sein du CISSS de Laval ou de tout projet de recherche multicentrique dont il est le CÉR évaluateur;
- de modifier, arrêter, suspendre ou refuser tout projet de recherche dont l'éthique n'est pas conforme au cadre normatif;
- d'assurer la formation en éthique de ses membres et de la communauté de chercheurs de l'établissement.
- d'assurer le suivi des projets en cours sous les auspices du CISSS de Laval;
- de tenir un registre des projets approuvés au CISSS de Laval
- de déposer annuellement au CA la nomination de ses membres et le rapport annuel de ses activités.

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Le CMDP est responsable :

- de faire des recommandations sur les obligations qui peuvent être rattachées à la jouissance des privilèges accordés à un médecin, à un dentiste ou à un pharmacien eu égard aux exigences propres du CISSS de Laval, notamment celles ayant pour objet :
 - la participation d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien à des projets de recherche, le cas échéant;
 - la participation d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- de donner son avis sur les aspects professionnels et les grandes orientations en matière de développement de la recherche au CISSS de Laval, notamment en participant au comité stratégique de la mission universitaire;

Direction des ressources financières (DRF)

Plusieurs sources de financement externes permettent de soutenir la recherche effectuée dans ou sous les auspices de l'établissement. Lorsque le CISSS de Laval est fiduciaire de ces sources de financement, plusieurs responsabilités incombent à l'établissement, notamment en ce qui concerne la gestion des frais indirects.

La gestion financière des fonds associés à la recherche est réalisée par la DRF de l'établissement, conformément aux règles des organismes subventionnaires, gouvernementaux, des universités et des politiques du CISSS de Laval. Plus précisément, la DRF est responsable :

- de procéder à l'ouverture d'un centre de coûts pour chaque projet de recherche, sur information de la DEUR, et selon la [Procédure sur les pratiques administratives liées aux fonds de recherche](#) (153-2019-DEUR);
- de s'assurer que les sommes dues provenant des organismes subventionnaires, des promoteurs ou des partenaires sont reçues selon les avis d'attribution des subventions, des commandites ou des contrats établis. Ce suivi est effectué périodiquement et à la demande des chercheurs;
- dans le cas de subvention et de commandites, de rendre disponibles au titulaire les sommes d'argent consenties dès que toutes les conditions relatives à la réalisation du projet de recherche ont été satisfaites, et qu'une autorisation formelle de réaliser la recherche au CISSS de Laval ait été donnée;
- de s'assurer de la mise à la disposition des fonds octroyés aux étudiants et aux stagiaires postdoctoraux dans le cadre de bourses de recherche gérées par l'établissement;

- de donner accès à un bilan financier périodique au chercheur principal en lien avec chacun de ses fonds afin de le soutenir dans le suivi de ses fonds de recherche;
- de préparer, au terme de la subvention et en partenariat avec le chercheur, le rapport financier à remettre à l'organisme subventionnaire concerné. Le chercheur doit approuver la reddition de comptes avant sa transmission à l'organisme subventionnaire;
- de procéder à la fermeture du centre de coûts de recherche selon la [Procédure sur les pratiques administratives liées aux fonds de recherche](#) (153-2019-DEUR), au terme de la subvention ou du projet de recherche.

Direction des services professionnels

Le directeur des services professionnels (DSP) a, tel qu'indiqué à l'article 203 de la LSSSS, un pouvoir général de coordination des activités professionnelles et scientifiques des centres hospitaliers et des instances locales médicales. À ce titre, il crée les conditions pour que des activités de recherche puissent s'y dérouler, en respect avec les obligations propres aux personnes effectuant des recherches dans l'établissement tel que stipulé dans ce cadre.

De plus, il favorise l'arrimage entre les activités des médecins, des dentistes et des pharmaciens et la recherche, en exprimant les intérêts, les capacités et les enjeux spécifiques des milieux placés sous sa responsabilité. Le DSP est le cadre responsable de la surveillance du fonctionnement du CMDP (LSSSS, article 204). À ce titre, il s'assure que les activités de recherche menées par un membre du CMDP de l'établissement soient encadrées. Il a donc un rôle pivot dans l'attribution de privilèges de recherche aux médecins, dentistes et pharmaciens souhaitant mener des projets de recherche au CISSS de Laval ou sous ses auspices.

En vertu de la LSSSS (article 19.2), le DSP est aussi sollicité à titre de personne responsable de l'accès aux dossiers afin d'autoriser un chercheur dans le cadre d'un projet de recherche approuvé par un CÉR et autorisé par la personne formellement mandatée du CISSS de Laval :

- à consulter des dossiers d'usagers sans leur consentement lors de recherches sur dossiers;
- à faire réaliser une extraction d'informations à partir de bases / banques de données cliniques sous la gouvernance de l'établissement.

Chercheurs

Tout chercheur réalisant un projet de recherche dans l'établissement ou sous ses auspices doit :

- détenir un privilège de recherche ou un statut de chercheur;
- conduire ses projets de recherche en respectant les cadres législatifs et normatifs québécois et canadiens en matière de recherche et d'éthique de la recherche;
- mener des activités de recherche de façon responsable avec la plus grande intégrité et s'engager à respecter le présent cadre réglementaire et toutes les politiques et procédures de l'établissement en matière de recherche et d'éthique de la recherche, notamment la *Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche* (046-2017-DEUR);
- posséder les connaissances générales requises en éthique de la recherche pour mener à bien ses projets au sein du CISSS de Laval ou sous ses auspices;
- s'assurer que tout le personnel qu'il supervise, y compris éventuellement des collaborateurs en provenance de l'établissement, est pleinement informé et adhère à l'ensemble des politiques, règlements et procédures des organismes subventionnaires et ceux en vigueur au CISSS de Laval de même qu'aux modes opératoires normalisés (MON) pour les essais cliniques s'il y a lieu;
- tenir à jour ses dossiers de recherche propres à chacun de ses projets et s'assurer de l'exactitude des renseignements qui y sont colligés. Le chercheur réalisant des essais cliniques doit tenir à jour les documents essentiels à la réalisation d'un essai clinique comme spécifié dans les modes opératoires normalisés;

- communiquer aux équipes concernées les résultats de ses travaux et, le cas échéant, favoriser leur utilisation.
- assurer l'imputabilité de la gestion de ses subventions et des contrats de recherche dans lesquels il est partie prenante et veiller, avec le soutien de la DRF, à respecter les balises de saine gestion financière mises en place dans l'établissement;
- Faire l'évaluation des coûts, et en assurer le paiement, pour les tests spécifiques aux protocoles de recherche (imagerie, laboratoire, etc.) pour les projets de l'industrie;
- contribuer (pour les chercheurs réguliers) activement aux activités de recherche au CISSS de Laval;
- assister et participer à l'assemblée de la recherche (pour les chercheurs réguliers).

Autres personnes menant ou collaborant directement à des recherches

Au sein du CISSS de Laval, des employés ou des médecins, pharmaciens ou dentistes et les étudiants ou stagiaires postdoctoraux ne possédant pas de privilèges de recherche ou un statut de chercheur peuvent aussi être les initiateurs de projets de recherche, y collaborer directement ou indirectement. Auquel cas, ils doivent respecter les mêmes obligations que les membres des équipes de recherche. Afin de s'assurer de la rigueur scientifique des études menées, ils doivent obligatoirement être accompagnés par un chercheur détenant un privilège de recherche ou une attestation de son établissement d'appartenance.

8. INSTANCES CONSULTÉES

- Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- Comité de direction
- Direction générale
- Comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval
- Comités de la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (comité scientifique, comité des activités de recherche)
- Direction des ressources financières
- Direction des services professionnels
- Direction OPTILAB LLL
- Direction de la santé publique
- Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- Direction de la protection de la jeunesse
- Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique
- Programme jeunesse
- Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées
- Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

9. MODALITÉS D'APPLICATION – Conditions d'exercice de la recherche au CISSS de Laval

9.1 Triple examen et autorisation des projets de recherche

Aucune recherche ne peut se réaliser au CISSS de Laval sans au préalable avoir obtenu une autorisation signée par la personne formellement mandatée à cet effet par l'établissement. Cette autorisation est fondée sur une triple évaluation : scientifique, de la conformité éthique et de la convenance institutionnelle.

1. L'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée. L'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CÉR pour assumer cette responsabilité. Lorsque la recherche a déjà fait l'objet d'un examen scientifique par un comité de pairs reconnu, le projet ne devrait pas faire l'objet d'un nouvel examen scientifique.

2. L'examen de la conformité éthique doit être effectué par un CÉR du RSSS ou par le Comité central d'éthique de la recherche institué par le ministre.
3. L'examen de la convenance institutionnelle de la recherche permet de s'assurer de la pertinence et de la faisabilité locale de la recherche, en examinant notamment :
 - a. la disponibilité des installations, de l'équipement, des ressources humaines requis pour la réalisation de la recherche;
 - b. les aspects financiers et contractuels de la recherche, sa couverture par une assurance responsabilité et, le cas échéant, leurs conséquences sur les ressources de l'établissement;
 - c. l'assurance qu'il y a une sollicitation raisonnable et non abusive des personnes visées par la recherche;
 - d. les modalités de gestion des médicaments (si nécessaire);
 - e. l'arrimage entre la recherche et les orientations de l'établissement.

Une fois cette triple évaluation réalisée et positive, la personne formellement mandatée dans l'établissement, autorise la réalisation des projets de recherche au CISSS de Laval. L'évaluation ainsi que l'autorisation peuvent s'inscrire dans un cadre plus général qui comprend aussi les phases de réception initiale et d'analyse préliminaire des projets (intéressement), puis une fois ceux-ci approuvés, de démarrage, de renouvellement et de suivi.

L'examen scientifique et de la conformité éthique sont décrits en détail dans le document *les Règles de fonctionnement du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval (2022)*. La démarche visant l'autorisation d'un projet de recherche est quant à elle décrite dans la procédure [Autorisation ou non de la réalisation de recherches au CISSS de Laval \(108-2018-DEUR\)](#).

9.2 Attribution de privilèges de recherche (et statut de chercheur)

Toute personne incluant les médecins, dentistes et pharmaciens, souhaitant réaliser un projet de recherche au CISSS de Laval ou sous ses auspices doit détenir un privilège de recherche ou un statut de chercheur octroyé par le CISSS de Laval ou par son établissement d'origine ou d'appartenance.

L'établissement doit formellement établir et publier des critères de compétence requis pour l'octroi d'un privilège de recherche à des médecins, dentistes et pharmaciens, à ses employés et à tout autre chercheur qui désire mener des activités de recherche et fixer les exigences auxquelles ces derniers doivent se conformer.

Pour les membres du CMDP, le privilège de recherche est octroyé et renouvelé par le conseil d'administration à la suite d'une recommandation du comité d'examen des titres du CMDP et du directeur de la DEUR.

Pour toute autre personne non membre du CMDP, le privilège de recherche ou le statut de chercheur est octroyé et renouvelé par le conseil d'administration à la suite d'une recommandation du directeur de la DEUR.

L'établissement peut aussi reconnaître le privilège de recherche ou le statut de chercheur qui a été octroyé par un autre établissement public du RSSS ou par une université ou un collège du Québec ou d'ailleurs au Canada, à la condition que la personne accepte de se conformer aux exigences fixées par l'établissement à ce sujet.

L'objectif de cette procédure est de s'assurer que toute personne qui désire mener des activités de recherche au CISSS de Laval s'est vu octroyer un privilège de recherche (ou statut de chercheur) par le CISSS de Laval ou par son établissement d'origine ou d'appartenance. Pour obtenir un tel privilège ou statut, la personne doit démontrer qu'elle possède les compétences et les connaissances appropriées pour mener un projet de recherche.

La démarche pour obtenir ce privilège de recherche est décrite en détail dans la procédure [Conditions d'exercice de la recherche au CISSS de Laval : octroi du privilège de recherche \(201-2020-DEUR\)](#).

9.3 La gestion des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités et ses devoirs. L'individu (ou l'établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité à faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique, professionnelle ou personnelle. Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou à des associés professionnels – présents, passés ou futurs.

Pour les personnes directement impliquées dans les activités de recherches, les chercheurs réalisant des évaluations scientifiques et les membres des CÉR, la DEUR facilite et encourage la participation à des formations et à des événements de sensibilisation à l'éthique de la recherche permettant de prévenir des conflits d'intérêts.

La gestion des conflits d'intérêts est encadrée au CISSS de Laval par la *Politique de gestion de conflits d'intérêts et de rôles (115-2018-DQEPE)* et par la [Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche \(046-2017-DEUR\)](#).

9.4 Comité d'éthique de la recherche

Le mandat et les règlements du CÉR sont décrits dans le *les Règles de fonctionnement du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval (2022)*. Ce document contient également des normes particulières portant sur les éléments suivants : la protection des personnes; la déclaration obligatoire des activités de recherche; le traitement des cas d'inconduite scientifique et de manquement à l'éthique; la gestion des conflits d'intérêts, de la double rémunération; la gestion des banques de données et des dossiers de recherche; le contrôle des médicaments d'expérimentation; le fonctionnement du comité d'éthique de la recherche. Notons que le CISSS de Laval a recours au CÉR en réadaptation et en déficience physique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour faire l'évaluation éthique des projets de recherche en réadaptation se déroulant à l'Hôpital juif de réadaptation de Laval. Nous nous référons donc à leur cadre de référence pour les projets de recherche en réadaptation ([Règlement](#)).

9.5 Conduite responsable en recherche

Les activités de développement des connaissances et la réalisation de recherches qui se déroulent au CISSS de Laval doivent être menées dans une perspective de respect, d'intégrité et de conduite responsable.

Le CISSS de Laval reconnaît que la responsabilité première en matière de conduite responsable en recherche appartient aux chercheurs. Toutefois, étant l'hôte de nombreux projets de recherche, le CISSS de Laval considère qu'il est nécessaire d'encadrer les activités de recherche pour favoriser en tout temps leur intégrité scientifique.

La conduite responsable en recherche et les mécanismes de régulation d'inconduites sont explicités dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche \(046-2017-DEUR\)](#). Cette politique comporte les balises permettant d'assurer une conduite responsable et l'intégrité en recherche tel que stipulé, notamment, dans la *Politique sur la conduite responsable des Fonds de recherche du Québec (FRQ, 2014)*. La politique du CISSS de Laval constitue un guide pour toutes les personnes engagées de près ou de loin dans des activités de recherche dans l'établissement. Elle vise à promouvoir l'intégrité et la conduite responsable des chercheurs et de toute personne engagée dans des activités de recherche afin de répondre adéquatement aux attentes de l'établissement, de la société, des partenaires et des organismes subventionnaires.

9.6 Gestion des fonds de recherche

Le CISSS de Laval s'est doté d'une procédure qui a pour but de fournir un cadre unique pour la présentation, la gestion et le suivi financier des projets de recherche réalisés au CISSS de Laval. Les principes de cette gestion sont explicités dans la [Procédure sur les pratiques administratives liées aux fonds de recherche \(153-2019-DEUR\)](#), qui vise à soutenir les activités de recherche tout en répondant aux règles applicables au CISSS de Laval quant à son rôle et à ses responsabilités de fiduciaire de fonds de recherche.

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : 11 mai 2021
Date de révision : 20 septembre 2022

Date d'approbation par le CA : 14 juin 2021
Date de révision : 17 novembre 2022
Date de révision : Sans objet :

La transparence de ces règles et leur connaissance par tous les chercheurs sur tous les sites ou installations de l'établissement favorisent le développement d'une culture de recherche dans le respect des règles dictées par le MSSS, les organismes publics subventionnaires et les contrats avec les entreprises privées.

9.7 La constitution, la conservation, l'accès et la destruction des dossiers de recherche

Tel que stipulée dans le *Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains* (MSSS 2020), la notion de dossiers de recherche est entendue au sens large, de façon à couvrir l'ensemble des documents qui sont liés à une recherche et maintenus par le chercheur, quel que soit leur mode de conservation (ex. : document papier ou électronique). Dans la mesure où ils constituent des documents de base aux fins des résultats de recherche et peuvent contenir des renseignements personnels, les dossiers de recherche revêtent une importance particulière. Aussi, les normes d'accès aux dossiers de recherche et de constitution, de conservation et de destruction de ces dossiers sont établies et décrites dans la *Politique de gestion intégrée des documents et de l'information (GIDI)* (068-2017-DG). On y retrouve les normes adaptées au mode de conservation en place dans l'établissement.

Les normes et obligations des chercheurs et des promoteurs prévues dans les règles régissant les essais cliniques ou aux exigences des organismes subventionnaires relatives aux dossiers de recherche sont décrites en détail dans le [Mode opératoire normalisé : MON_20 v01, Fermeture d'étude](#).

Un registre de tous les projets de recherche autorisés (évaluation éthique et de convenance) est tenu à jour via une plateforme informatique. Ce registre contient notamment le titre du projet, le nom du chercheur qui est responsable de la recherche, le nom du CÉR qui a effectué l'examen éthique de la recherche et qui assure le suivi éthique continu, que ce CÉR se trouve dans l'établissement ou non, les dates d'approbation éthique et d'autorisation de la convenance, la date de début et la date de fin du projet, la date du dernier rapport d'étape, le statut du projet (en préparation, en cours, terminé), le budget global approuvé (si disponible) et la source de financement. Pour les banques de données et biobanques constituées aux fins de recherche, les renseignements figurant dans le registre sont notamment le titre de la banque, le nom du responsable de la banque, les dates d'approbation éthique et d'autorisation de la convenance, la date de la cessation des activités de la banque, le type de contenu (données, matériel biologique) et le type de recherches pour lesquelles elle est utilisée, le nom du ou des CÉR qui font l'examen éthique et le suivi éthique continu des projets de recherche pour lesquels la banque est utilisée. Les inscriptions au registre sont conservées pendant une période minimale de trois ans après la fin de la recherche. Le registre est accessible aux personnes autorisées par l'établissement, aux fins de la gestion interne, de la surveillance ou de la vérification, ainsi qu'à toute personne autorisée par la loi.

9.8 Gestion des banques de données

La constitution d'une banque de données et de biobanques suppose la collecte, la conservation et la distribution de son contenu avec le consentement des participants et que ce contenu servira à plusieurs recherches dans une perspective de pérennité. Par opposition, un chercheur qui recueille du matériel biologique ou qui met sur support informatique des données aux fins de la gestion ou de l'organisation d'une seule recherche ne constitue pas une banque. La constitution d'une banque doit être évaluée et approuvée par le CÉR de l'établissement du chercheur responsable de la banque. Il en est de même pour toute recherche qui découle de l'utilisation de la banque, laquelle doit être évaluée par un CÉR. Les règles prévues par l'établissement relativement aux banques représentent les obligations de base pour la constitution d'une banque sous les auspices d'un établissement du RSSS ou utilisant des données et du matériel biologique de participants d'un établissement du RSSS. Le CISSS de Laval détient une *Politique de gestion des banques de données pour fins de Recherche (NPG 15, en révision)*. Cette politique comprend des exigences éthiques analogues à celles qui existent pour les projets de recherche, soit l'exigence d'une approbation éthique par un CÉR du RSSS. Sont également prévues les exigences concernant la constitution de telles banques, notamment les approbations nécessaires pour la constitution et le maintien des banques, la cessation de leurs activités, la propriété des infrastructures, les règles en matière de participation et de contribution. Lorsqu'une banque de données est constituée par une tierce partie, qu'elle soit hébergée sur les serveurs de l'établissement ou ailleurs, l'établissement doit s'assurer d'une protection contre d'éventuels recours advenant une fuite de données secondaires. Une entente engageant la responsabilité de la tierce partie relativement à la protection des données, du respect des normes de sécurités et de conservation, devra être signée à cet effet.

Date d'approbation par le Comité de direction
du CISSS de Laval : 11 mai 2021
Date de révision : 20 septembre 2022

Date d'approbation par le CA : 14 juin 2021
Date de révision : 17 novembre 2022
Date de révision : Sans objet :

Le CISSS de Laval assure sa responsabilité de veiller à la confidentialité et à la protection des dossiers et des personnes qui lui sont confiés. Il est également de sa responsabilité de coordonner les activités cliniques et les activités de recherche effectuées sous ses auspices. Les trois conseils, dans leur Énoncé de politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains, confient au comité d'éthique de la recherche la responsabilité quant à l'accès aux renseignements personnels, aux banques de matériel génétique, à l'utilisation secondaire des données et à l'utilisation des tissus humains.

9.9 Création d'entreprises et incorporation des chercheurs

Le cas échéant, il est obligatoire de divulguer la création d'une entreprise par un chercheur ou d'une incorporation de celui-ci. Lorsque l'établissement permet sous ses auspices la réalisation d'activités de recherche sous la responsabilité d'une entreprise ou d'un chercheur incorporé ou en collaboration avec ces derniers, il doit respecter les normes applicables. De même, une évaluation d'incidence de l'activité sur la protection d'assurance de l'établissement doit être réalisée.

10. RÉFÉRENCES

- Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal-métropolitain (2002). Cadre réglementaire des établissements du CRIR.
- CISSS de la Montérégie-Centre (2016). Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CISSS de la Montérégie-Centre. R-2016-07. Repéré à http://crhclm.ca/wp-content/uploads/2013/11/Cadre-reglementaire-recherche-CISSMC_v1.pdf
- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (2017). Cadre réglementaire de la recherche.
- CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (2016). Politique pour l'obtention des privilèges de recherche au CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal.
- CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal. Demande de privilège de recherche, Repéré à https://ciuss-nordmtl.gouv.qc.ca/fileadmin/ciuss_nim/Menu/Votre_CIUSSS/Comite_d_ethique_de_la_recherche/PO-12-001_demande_privileges_recherche.pdf
- Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (2015). Cadre réglementaire de la recherche, Institut de réadaptation en Institut de réadaptation en déficience physique de Québec. Repéré à <http://www.cirris.ulaval.ca/sites/default/files/intranet/guideduchercheur/39-Cadre%20r%C3%A9glementaire%20de%20la%20recherche%20mars2015.pdf>

11. Règles et procédures associées à ce cadre de référence

- [Modes opératoires normalisés](#)
- [Règles de fonctionnement - Comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval](#) (079-2019-DEUR)
- [Politique sur la conduite responsable et l'intégrité en recherche](#) (046-2017-DEUR)
- [Procédure visant à autoriser ou non la réalisation de recherches au CISSS de Laval](#) (108-2018-DEUR)
- [Procédure sur les pratiques administratives liées aux fonds de recherche](#) (153-2019-DEUR)
- [Procédure sur les conditions d'exercice de la recherche au CISSS de Laval : octroi du privilège de recherche](#) (201-2020-DEUR)
- [Règlement portant sur la création et le fonctionnement du Comité d'éthique de la recherche des établissements du CRIR, \(2011\), CRIR.](#)